

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Club House du stade
municipal Georges
Lefèvre et bar du
Théâtre Alexandre
Dumas – Tarifs de
location**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 juillet 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 juillet 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 08 F 22

OBJET : CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE ET BAR DU
THEATRE ALEXANDRE DUMAS – TARIFS DE LOCATION

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire de différents immeubles pouvant être productifs de revenus. Le Conseil Municipal doit fixer les tarifs de location de ces équipements.

1/ le club house du stade Georges Lefèvre

Le club house situé dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre accueille de nombreux sportifs adhérents à des clubs importants, tels que le Saint-Germain-en-Laye Hockey-Club, le Maisons-Laffitte Saint-Germain - Poissy Rugbyvelines, le Tennis Club des Loges ou le Paris Saint-Germain Football Club.

Afin de faciliter l'organisation des manifestations privées et dans l'attente d'une nouvelle réouverture après mise en concurrence, il est proposé de permettre la location de l'enceinte du bar restaurant pour la journée (9h - 18h) ou pour des soirées privées (18h – 1h du matin), pour un montant de 530 € pour un usager Saint-Germanoï et 820 € pour un non Saint-Germanoï.

2/ le bar du Théâtre Alexandre Dumas

Le Théâtre Alexandre Dumas accueille près de 30 000 spectateurs au cours de la soixantaine de spectacles de sa saison culturelle. Lors des entractes, le bar propose diverses consommations.

A titre expérimental, il est proposé d'autoriser la location du bar du Théâtre Alexandre Dumas pour un montant forfaitaire de 150 € par représentation en soirée ou en matinée. Cette location sera assortie d'une interdiction de publicité pour l'établissement assurant cette prestation. La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera consultée sur les tarifs des consommations.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre,

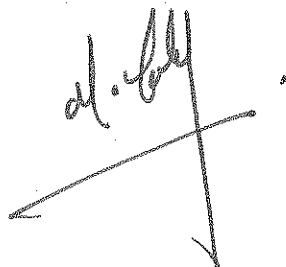
ADOpte la location du club house du stade Georges Lefèvre dans les conditions définies ci-dessus et les tarifs s'y rapportant,

A l'unanimité,

ADOpte la location du bar du Théâtre Alexandre Dumas dans les conditions définies ci-dessus et les tarifs s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC

